

Fraternité

FISCALITÉ DIRECTE

LOCALE

TIMBRE A DATE DU SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 2021



N° 1327-CET-SD (10-2021)

DEMANDE DE PLAFONNEMENT EN FONCTION

DE LA VALEUR AJOUTÉE

GÉNÉRALITÉ DES ENTREPRISES IMPOSÉES D'APRÈS

LE BÉNÉFICE RÉEL

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Dénomination ou nom et prénom	1							
Activités exercées	2							
Adresse du principal établissement	3							
Numéro SIRET de l'établissement principal	4							
Comptable de l'entreprise : nom, adresse, numéro de téléphone	5							

INDICATIONS GÉNÉRALES

- Conformément aux dispositions de l'article 1647 B sexies du code général des impôts (CGI), la contribution économique territoriale de chaque entreprise est plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période de référence visée à l'article 1586 quinquies du CGI.
- Attention : ne portez pas de centimes d'euro. Règles d'arrondis fiscaux : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche :
- la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;
- la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.
- Les contribuables soumis au régime des micro-entreprises (BIC) ou au régime déclaratif spécial (BNC) doivent utiliser l'imprimé modèle n° 1327-S-CET-SD (CERFA n° 14109*12).
- Pour la généralité des entreprises, la demande de plafonnement est à formuler sur le présent imprimé.

Après clôture des comptes 2021, un exemplaire dûment rempli, daté et signé sera adressé au Service des impôts des entreprises dont dépend l'établissement principal (adresse mentionnée dans le cadre « Vos contacts » de l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises (CFE) établi au titre de cet établissement).

Cette demande vaut réclamation. Par mesure de simplification, il n'est pas demandé de joindre la copie des avis d'imposition du rôle général de CFE à la présente réclamation. Toutefois, l'administration se réserve le droit d'en faire la demande si elle l'estime nécessaire. En revanche, cette obligation demeure pour les rôles supplémentaires.

- Les établissements de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature devront adapter le cadre D du présent imprimé permettant la détermination de la valeur ajoutée produite par l'entreprise en 2021 pour tenir compte des modalités particulières de calcul ressortant des plans comptables particuliers (extrait de ces rubriques à joindre).
- Le plafonnement ne s'applique pas à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1647 D du CGI et le dégrèvement ne peut avoir pour effet de ramener la contribution économique territoriale à un montant inférieur à celui de la cotisation minimum précitée.
- Lorsqu'il existe un renvoi cerclé (ex 9) consulter les explications concernant ce renvoi en page 5.

Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise.	À	le
Téléphone : Adresse électronique :		Signature :

						_			N° 1327-CET-SD	
	RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) ÉTABLIES									
Code du départe -ment		Adresse de chaque établissement ayant donné lieu à imposition (commune, rue et n°, ou lieudit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	0	Montant brut des cotisations de CFE (dont cotisation minimum le cas échéant) •	Total des dégrèvements obtenus au titre de chacun des établissements concernés 2	cal	Dégrèvements culés au niveau l'entreprise 9	
					+					
1		l e cadre est insuffisant, joindre état établi sur le même modèle		TOTAU	X					
2	le	cas échéant, montant de la c	otisation mi	nimum (due	nar l'entrenris	e 0			
						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
3	M	ONTANT DES COTISATIONS À PI	LAFONNER :	ligne 1, co	ol. 5	– ligne 1 (col. 6 -	+ col. 7) – ligne 2			
	С	COTISATION SUR LA VALEUR	AIQUTÉE DE	SENTRE	PRIS	SES DUE AU TITR	RE DE 2021			
4		NTANT DÛ AU TITRE DE L'ANNÉ				JES BOL AO TITI				
•										
	D	DÉTERMINATION DE LA VALE	UR AJOUTÉE	PRODUI	TE F	AR L'ENTREPRIS	SE EN 2021			
	AU CC	DURS DE L'EXERCICE 6	2021	7		A	<u>Ittention:</u> dispense de calcu	Jl cf. €	7	
DU L	CON	AU Ntribuables relevant de l'impô		 CLÉTÉS	TITI					
		BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX A	YANT OPTÉ I	POUR UN	E CO	OMPTABILITÉ D'E	NGAGEMENT, SOCIÉT	ÉS TI	TULAIRES DE	
		REVENUS FONCIERS LORSQU' Les renseignements utile							ÉTÉS	
5		es de produits fabriqués, prestations ces et marchandises		ts des tabl	15	Achats	arations 11 2031 00 2005	,		
6	Rede	vances pour concessions, brevets, licences	et		16	Variation négative o	des stocks			
	assim	nilées values de cession d'immobilisatio	nns							
7	corpo	orelles ou incorporelles si rattachées à u ité normale et courante			17	Services extérieurs, redevances	à l'exception des loyers e	t des		
8		cturations de frais inscrites au compte fert de charges	de	Loyers et redevances, à l'exception de afférents à des immobilisations corporelles mi disposition dans le cadre d'une convention location-gérance ou de crédit-bail ou encore convention de location de plus de 6 mois				ises à n de		
9		es produits de gestion courante (hors quoto de résultat sur opérations faites mun)		19 Taxes déductibles de la valeur ajoutée						
10	charg	uction immobilisée à hauteur des seul ges déductibles ayant concouru à ation 3			20		Autres charges de gestion courante (hors quotes parts de résultat sur opérations faites en commun)			
11	Subve l'aide	entions d'exploitation reçues (y comp e du fonds de solidarité)	pris		21	Charges déductibles la production immo	s de la valeur ajoutée affére bilisée déclarée	nte à		
12	Varia	tion positive des stocks			22	Fraction déductible de la valeur ajoutée de dotations aux amortissements afférentes à de immobilisations corporelles mises à disposition dar le cadre d'une convention de location-gérance de crédit-bail ou encore d'une convention colocation de plus de 6 mois				
13	Trans	sferts de charges déductibles de la vale	eur			Moins-values de	cession d'immobilisa	itions		
14	Rentr	rées sur créances amorties lorsqu'elles ortent au résultat d'exploitation	se		23	corporelles et inco activité normale et d				
		1er TOTAL (lignes 5 à 1	14)				2° TOTAL (lignes 15	à 23)		
28a	VALI	EUR AJOUTÉE PRODUITE (1er TOTAL –	2 ^e TOTAL)							
28b	CHIE	FFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AU COURS	DE LA PÉRIODE				+ 8)			
28c	MON RÉEL	ITANT CORRIGÉ EN FONCTION DU CHIFFF	RE D'AFFAIRES	- CA (ligne 28b) ≤ 7 600 000 € Si ligne 28a > (CA x 80%), alors ligne 28c = CA x 80% - CA (ligne 28b) > 7 600 000 € Si ligne 28a > (CA x 85%), alors ligne 28c = CA x 85%						
28d		ITANT DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRIGÉ P RESPONDRE À UNE ANNÉE PLEINE	OUR	(Ligne 28a ou 28c) x 12						
28e	8e VALEUR AJOUTÉE RETENUE POUR LE CALCUL DU PLAFONNEMENT (report de la ligne 28a, 28c ou 28d)									

	1327-CET-SD										
	II- CONTRIBUABLES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX <u>N'AYANT PAS OPTÉ</u> POUR UNE COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT										
29	Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale diminué des rétrocessions		33	Achats							
30	Gains divers (y compris l'aide du fonds de solidarité, à l'exclusion des remboursements de crédits de TVA)		34	Variation de stock							
31	TVA déductible afférente aux dépenses visées aux lignes 33 à 38 ①		35	Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances 13							
32	Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		36	Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois 18							
			37	Frais de transports et de déplacements 📵							
			38	Frais divers de gestion							
			39	TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne 29							
			40	Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques							
			41	Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location							
			42	Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante							
	1 ^{er} TOTAL (lignes 29 à 32)			2º TOTAL (lignes 33 à 42)							
43a	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (1er TOTAL – 2e	TOTAL)									
43b	3b CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (lignes 29 + 30 + 32 - 39)										
43c	- CA (ligne 43b) ≤ 7 600 000 € CA (ligne 43b) ≤ 7 600 000 €										
				ne 43b) > 7 600 000 € 43a > (CA x 85%), alors ligne 43c = CA x 85%							
43d	MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRIGÉ P			Ligne 432 ou 43c v 12							
43e	VALEUR AJOUTÉE RETENUE POUR LE CAL (report de la ligne 43a, 43c ou 43d)	CUL DU PLAFONI	NEMEN	Г							
	III CONTRIBUARI CO TITUI AIRCO DE REVENUE FONCIERO NE RELEVANT RAC DU CARRE D. I										

	III-CONTRIBUABLES TITULAIRES DE REVENUS FONCIERS NE RELEVANT PAS DU CADRE D-I									
	(ACTIVITÉS DE LOCATION OU DE SOUS-LOCATION D'IMMEUBLES NUS À USAGE PROFESSIONNEL)									
44	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			47	Frais d'administration et de gestion et autres fra gestion	ais de				
45	Dépenses par nature déductibles de l'impôt sur le revenu incombant normalement à la société, la collectivité ou l'organisme sans but lucratif mises par convention à la charge des locataires			48	Primes d'assurances					
46	Recettes brutes diverses (subventions ANAH, indemnités d'assurances, aide du fonds de solidarité)			49	Dépenses de réparation, d'entretien d'amélioration	et				
				es						
				51	Charges récupérables non récupérées au dépa locataire	rt du				
				52	Indemnités d'éviction, frais de relogement					
				53	Déductions spécifiques du revenu brut (dimin des éventuelles réintégrations)	nuées				
				54	Montant de la déduction au titre de l'amortisser	nent				
				55	s par ations					
	1 ^{er} TOTAL (lignes 44 à 46)				2º TOTAL (lignes 47	à 55)				
59a	VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (1er TOTAL – 2e TO	OTAL)								
59b	CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ AU COURS DE LA	A PÉRIODE	DE RÉFÉRE	NCE	(lignes 44 + 45 + 46)					
59c	MONTANT CORRIGÉ EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉEL ®									
59d	Si ligne 59a > (CA x 85%), alors ligne 59c = CA x 85% 59d MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRIGÉ POUR CORRESPONDRE À UNE ANNÉE PLEINE Ligne 59a ou 59c x 12									
59e	59e VALEUR AJOUTÉE RETENUE POUR LE CALCUL DU PLAFONNEMENT (report de la ligne 59a, 59c ou 59d)									

							1327-CET-SD		
		E CALCUL DU PLAFONNEMENT							
	M	ONTANT DU PLAFONNEMENT :							
60	Ca	adre D, (Ligne 28e, ligne 43e ou ligne 59e) :	x 2%						
		14.10 27 (2.18.10 2007)	/0						
		F DÉGRÈVEMENT AU TITRE DU PL	VEONNEMEN.	TDEMAND	ré (14				
		DEGREVEMENT AU TITRE DU FE	AFOININEMEN	TEMANE	' E				
61									
		Ligne 3 + lig	rne 4)		(Ligne 60)				
		(Lighte 3 + hig	,ne + <i>)</i>		(Ligite 00)				
		G LIMITATION DU DÉGRÈVEMENT	15						
62		ontant de la cotisation minimum figurant l remplir uniquement par l'entreprise <u>non</u> a				lissement principal			
63	MONTANT MAXIMUM DU DÉGRÈVEMENT POUVANT ÊTRE SOLLICITE (à remplir uniquement par l'entreprise								
03	lig	on assujettie à la cotisation minimum): ne 3 + ligne 4 – ligne 62							
	M	ONTANT DU DÉGRÈVEMENT DEMAN	NDÉ APRÈS LIN	NOITATION					
		ÉGRÈVEMENT DEMANDÉ : ENTRI							
64		INIMUM DE CFE ligne 61 > ligne 63 alors reporter le montai	nt figurant ligne	63					
	Si	ligne 61 < ligne 63 alors reporter le monta	nt figurant ligne	61					
65		ÉGRÈVEMENT DEMANDÉ : ENTRI FE	EPRISE ASSUJ	JETTIE A L	A COTISATION	N MINIMUM DE			
		porter le montant figurant ligne 61							
		H IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU			NT LORS DU RÈC TISATIONS DE C		MPTES DE CFE 2021		
_		Adresse de chaque établissement	1,00 50 501				s effectuées		
Code du (compune rue et p° ou lieu dit) Numéro Numéro Montant total							s effectuees		
dépa teme		dans l'ordre d'imputation du	SIRET	du rôle	cotisations à	® Sur acompte	Sur solde		
		dégrèvement demandé			payer 🕡				

TOTAL DES IMPUTATIONS

Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le **même modèle**

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RENVOIS

- [1] Inscrire dans cette colonne, au regard de chacun des établissements concernés, le total des cotisations figurant sur la ligne 25 de l'avis d'imposition de CFE de 2021 propre à l'établissement. Les cotisations relatives aux rôles supplémentaires mis en recouvrement au titre de 2021 devront, le cas échéant, être rajoutées.
- Si l'établissement principal est imposé sur la base minimum (mention « oui » indiquée à la ligne 9 de l'avis d'imposition), reporter cette cotisation dans le tableau.
- Ex. : une entreprise possède deux établissements ; un établissement principal imposé à la CFE sur une base minimum et un établissement secondaire imposé sur la valeur locative foncière des biens dont il dispose. Dans cette hypothèse, il convient de renseigner les colonnes 1,2,3,4,5,6 et 7 du cadre B pour les deux établissements.
- [2] Il s'agit des dégrèvements accordés à la suite d'une erreur affectant la base d'imposition. N'indiquer que la part de dégrèvement afférente à la seule CFE lorsque les dégrèvements portent également sur les taxes annexes exclues du plafonnement (TCCI et TCMA).
- [3] Indiquer le montant total des dégrèvements (autres que ceux visés au renvoi [2] ci-dessus) prononcés en faveur de l'entreprise tant en matière contentieuse (dégrèvement pour réduction d'activité), qu'à titre gracieux. N'indiquer que la part de dégrèvement afférente à la seule CFE lorsque les dégrèvements portent également sur les taxes annexes exclues du plafonnement (TCCI et TCMA).
- [4] Le plafonnement ne s'applique pas à la cotisation minimum prévue à l'article 1647 D du CGI. Indiquer ligne 2 le montant de la cotisation minimum <u>due</u> le cas échéant par l'établissement principal de l'entreprise.
- [5] Indiquer le montant de la CVAE dû au titre de l'année d'imposition 2021 (frais de gestion inclus mais hors contribution additionnelle et frais de gestion y afférents) figurant sur l'imprimé 1329-DEF à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai.
- [6] La période de référence à retenir pour la détermination du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée de l'entreprise est définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Principe: exercice de douze mois

La valeur ajoutée est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie ou au cours du dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

Exceptions

- Si l'exercice clos au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie est d'une durée de plus ou de moins de douze mois, il s'agit de la valeur ajoutée produite au cours de cet exercice.
- Si aucun exercice n'est clôturé au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, la valeur ajoutée est celle produite entre le premier jour suivant la fin de la période retenue pour le calcul de la valeur ajoutée de l'année précédente et le 31 décembre de l'année d'imposition.
- En cas de création d'entreprise au cours de l'année d'imposition, la période retenue correspond à la période comprise entre la date de création et le 31 décembre de l'année d'imposition.
- Lorsque plusieurs exercices sont clôturés au cours d'une même année, la valeur ajoutée est celle produite au cours des exercices clos, quelles que soient leurs durées respectives.
- Dans tous les cas susvisés, il n'est pas tenu compte, le cas échéant, de la fraction d'exercice clos qui se rapporte à une période retenue pour l'établissement de l'impôt dû au titre d'une ou de plusieurs années précédant celle de l'imposition.
- En l'absence de cession ou de cessation d'entreprise au cours de l'année d'imposition, le montant de la valeur ajoutée est corrigé pour correspondre à une année pleine.
- [7] Lorsqu'un seul exercice est clos au cours de l'année 2021, que ce soit au 31 décembre ou à une autre date, la valeur ajoutée est déterminée à partir des résultats de cet exercice. Dans l'hypothèse où l'entreprise aurait alors rempli le tableau 2059 E, 2033 E, 2035 E ou 2072 E de la liasse fiscale se rapportant à un exercice de 12 mois clos en 2021 et si son activité est en totalité dans le champ d'application de la contribution économique territoriale (CET), elle est dispensée de compléter le cadre D de la présente demande mais doit cependant reporter sur la ligne 28e, 43e ou 59e, selon le cas, la valeur ajoutée préalablement déterminée dans ces tableaux.
- [8] Il n'est pas tenu compte de la production immobilisée, hors part des coproducteurs, afférente à des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques inscrites à l'actif du bilan d'une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique, ou d'une entreprise de distribution cinématographique pour le montant correspondant au versement du minimum garanti au profit d'un producteur, à condition que ces œuvres soient susceptibles de bénéficier de l'amortissement fiscal pratiqué sur une durée de douze mois.
- [9] La valeur ajoutée est limitée à 80% du chiffre d'affaires pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 7,6 millions €, et à 85 % pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions €. Cette disposition ne s'applique pas aux entreprises de crédit, aux entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature.
- Le chiffre d'affaires s'entend du chiffre d'affaires réel réalisé au cours de la période de référence.
- [10] En cas de période de référence (voir renvoi [6]) d'une durée supérieure ou inférieure à 12 mois, et en l'absence de cession ou cessation, indiquer le nombre de mois de la période de référence. Tout mois commencé est considéré comme un mois entier.
- [11] À compléter par les entreprises tenant leur comptabilité « TVA incluse ».
- [12] Cette ligne concerne les titulaires de bénéfices non commerciaux qui détiennent des stocks dans le cadre d'une activité commerciale accessoire. L'augmentation du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année vient en diminution des charges. A contrario, la diminution du niveau des stocks constatée à l'issue de l'année s'ajoute à ces charges.
- [13] La quote-part des dépenses personnelles et les frais forfaitaires de déplacement extraits de la déclaration 2035 doivent être déduits de ces montants.
- [14] Un dégrèvement ne peut être obtenu que si le total net des cotisations de CFE et de CVAE est supérieur au montant du plafonnement inscrit au cadre E, ligne 60.
- [15] En règle générale, le montant du dégrèvement demandé au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ne peut excéder la somme des cotisations de CFE hors taxes consulaires laissées à la charge de l'entreprise après imputation de l'ensemble des dégrèvements obtenus (à l'exception du crédit d'impôt prévu à l'article 1647 C septies du CGI et du dégrèvement prévu au deuxième alinéa du I de l'article 1478 du CGI). Il ne peut en outre ramener le montant de la CET à un montant inférieur à celui prévu à l'article 1647 D du CGI et figurant ligne 187 de l'avis d'imposition de l'établissement principal, éventuellement corrigé lors de rôles supplémentaires ou dégrèvements.
- Toutefois, dans certains cas particuliers, le montant du PVA peut être supérieur à la cotisation de CFE. Il s'agit des contribuables qui sont soumis à la cotisation minimum de CVAE prévue par l'article 1586 septies du CGI et dont la valeur ajoutée multipliée par 2 % est inférieure à la cotisation minimum précitée (soit 126 €, frais de gestion inclus). Dans ce cas, il est admis que la part du PVA qui n'a pas pu être imputée sur le montant de la CFE soit imputée sur la CVAE.
- [16] À remplir par les redevables qui ont réduit leurs acomptes de CFE dus au titre de 2021 et/ou le solde de leurs cotisations de CFE dues au titre de 2021 du montant du dégrèvement attendu, pour l'année considérée, au titre du plafonnement.
- Il est indiqué que ces imputations s'effectuent sous la responsabilité des redevables qui doivent en avoir informé les comptables compétents chargés du recouvrement de la CFE en leur adressant une déclaration datée et signée sur laquelle figurent les réductions pratiquées.
- [17] Inscrire dans cette colonne, en regard de chacun des établissements concernés, le total des cotisations figurant sur la **ligne 194** de l'avis d'imposition de CFE de 2021 propre à l'établissement en y ajoutant, le cas échéant, les cotisations supplémentaires mises en recouvrement au titre de la même année et figurant **ligne 37 du cadre 22** des avis d'imposition supplémentaires concernés.
- [18] Lorsqu'il a demandé le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de ses cotisations de CET de l'année précédente, le redevable peut déduire du montant global des acomptes de CFE qui lui sont réclamés pour l'ensemble de ses établissements, une somme égale à la moitié des dégrèvements obtenus ou attendus au titre de ce plafonnement.